

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 25/11/2022  
N° : 2022-11-25/01

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :  
2 123 885,12 €.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget de la commune**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2022

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 530 971,28 (25 % x 2 123 885,12 €).

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement</b>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	35 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	495 971,28 €
<b>Total :</b>	<b>530 971,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

## MP 2022-1 Réhabilitation d'une maison de ville à Gerbéviller

-

### CAO Proposition d'avenants - 24/11/2022

Lot	Titulaire	Adresse	Total marché en cours	Proposition avenant 1	Préconisation de la CAO
Lot N°1 Démolition Gros- œuvre VRD	Adami Construction	6 rue Camille Flammarion 54300 LUNEVILLE	87 900,00 €	Plus value de 1 171,10 € pour le retraits des gravas entreposés à la cave et contenant de l'amiante	La CAO recommande la passation d'un avenant n°1 pour un montant de 1 171,10 € HT,

Le Maire  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25/11/2022**  
**N° : 2022-11-25/02**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la fin au 31/12/2017 de l'instruction par l'Etat des demandes d'autorisations des droits du sol de la compétence de la commune, la Commune a adhéré à une convention de prestation de service avec la communauté de communes Meurthe-Mortagne-Moselle et la communauté de communes de Lunéville à Baccarat, confiant l'instructions des autorisations d'urbanisme au service des autorisations des droit du sols de la CCTLB.

Cette convention arrivant à son échéance des cinq ans au 31/12/2022, la CCTLB propose aux communes membres de la CC3M de reconduire cette convention dans les mêmes conditions.

Le service des autorisations du droit des sols de la CCTLB sera alors en charge de l'instruction :

- des permis de construire et des modificatifs,
- des déclarations préalables,
- des permis d'aménager et des modificatifs
- des permis de démolir relevant du régime de l'article R 421-28 a) à d),
- des certificats d'urbanisme prévu au b. de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

La CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des ADS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.

La CC3M versera cette cotisation à la CCTLB et refacturera ensuite 50% de ce montant à l'ensemble des communes concernées.

La convention prendrait effet à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.
- **CHARGE** le Maire de signer la convention et à en assurer l'exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Convention de prestation  
de service – Instruction  
des autorisations du droit  
des sols par la CCTLB**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/11/2022**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**22/11/2022**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/11/2022**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/11/2022**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 25/11/2022  
N° : 2022-11-25/03

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**MP 2022-1 Réhabilitation  
d'une maison de ville à  
Gerbéviller  
-  
Avenant 1 lot 1  
Démolition Gros-œuvre  
VRD**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/11/2022**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**22/11/2022**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/11/2022**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/11/2022**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la transmission tardive, le 20 octobre du rapport définitif de diagnostic amiante préalable aux travaux de réhabilitation de la maison communale 7 rue Carnot, la présence d'amiante à la cave n'a pu être signalé dans le cadre de la consultation publique des entreprises.

L'entreprise Depollaction étant déjà retenue comme sous-traitant de l'entreprise Adami Construction, titulaire du lot 1, pour des prestations au rez-de-chaussée et étage, une proposition de travaux supplémentaire de désamiantage a été faite rapidement, auquel il convient de répondre.

Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant 1 au lot 1 Gros-œuvre VRD pour un montant de plus-value de 1 171,10 € HT. La passation de cet avenant porterait le montant du lot à 89 071,10 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 24/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 25/11/2022  
N° : 2022-11-25/04

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :**

- Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions :

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L,

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Adhésion  
Assurance Statutaire  
pour les agents affiliés  
C.N.R.A.C.L et  
I.R.C.A.N.T.E.C  
-  
Contrat groupe du CDG54  
2023-2026**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2022

Le Maire,  
Noël MARQUIS

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention, dans les formules, taux et options choisies ci après,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA  
C.N.R.A.C.L**

**Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

<b>Choix</b>	<b>Taux</b>	<b>C.N.R.A.C.L – Formules de garanties</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties</u> (hors décès et frais médicaux)
<input type="checkbox"/>	5,43 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties</u> (hors décès et frais médicaux)

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

**Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
  - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

<b>C.N.R.A.C.L - Options</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Supplément familial de traitement</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Indemnité de résidence</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Charges patronales</b> pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</b>

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A  
LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A  
L'I.R.C.A.N.T.E.C**

**Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

<b>Choix</b>	<b>Taux</b>	<b>I.R.C.A.N.T.E.C – Formules de garanties</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

<b>I.R.C.A.N.T.E.C - Options</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Supplément familial de traitement</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Indemnité de résidence</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Charges patronales</b> pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</b>

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25/11/2022**  
**N° : 2022-11-25/05**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2023 :

Associations	Salles/Locaux
APERS	Bureau MAS
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage MAS)
Gaule Gerbévilloise	Bureau MAS
Club d'archéologie	Rdc du bâtiment du Foyer Rural Salle Sarrassat
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle Rdc du MAS Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDanse) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise) Local stockage au 3 <sup>e</sup> étage de la Maison des services (activité KDanse) Chapelle des Arts (activité Yoga) Maison des services (Club informatique)
Familles Rurales	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS
Just'Etre	Salle Sarrassat
AMAP des rives de la Mortagne	Hall Rdc du bâtiment du Foyer Rural
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 <sup>e</sup> étage de la Maison des services
Souvenir Français	Bureau MAS
Tennis Club	Terrains de tennis + Club House

M. Bernard SENE, Conseiller délégué à la Vie Associative donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Biens communaux**  
-  
**Mise à disposition à titre gratuit de salle aux associations**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/11/2022**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**22/11/2022**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/11/2022**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/11/2022**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25/11/2022**  
**N° : 2022-11-25/06**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

ROUSSEL Serge donne procuration à GERARDIN Daniel, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, BOULANGER Sabine donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire donne la parole au Conseiller délégué à la Vie associative, M. Bernard SENÉ, qui propose l'attribution de subventions aux associations pour 2022, tenant compte des dossiers de demandes présentés, de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ACPG	95	95	95	95	95	<del>95</del>
ADMR	335	335	300	150	150	150
Amicale des pompiers	295	295	300	250	250	250
Amis de l'Orgue	190	190	190	190	190	190
Parents d'élèves de l'école	100	100	200	<del>100</del>	200	200
Canoé Kayak	240	240	240	200	<del>200</del>	<del>200</del>
Comité des Fêtes	950	970	950	500	950	950
Coopérative scolaire	1235	1235	1235	1235	1235	1235
L'association de Distraction des malades de l'EHPAD	475	475	475	300	475	475
Donneurs de Sang	145	165	145	195	195	195
Espérance (Foot)	1800	1820	1800	1300	1600	1600
Familles rurales	1235	1255	1235	900	1100	1100
Foyer rural	1900	1900	1900	1500	1900	1900
Foyer rural Octobre Rose	<del>500</del>	<del>500</del>	500	500	500	500
Gaule Gerbévilloise	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>
GerbéPoil	100	100	100	100	<del>100</del>	<del>100</del>
Souvenir Français	200	220	200	150	150	150
Tennis Club	1389	1050	1050	850	1050	1050
Parents d'élèves du collège	50	<del>50</del>	100	100	<del>100</del>	<del>100</del>
UNSS Collège	950	950	950	500	500	500
SOS Gerbéviller	300	320	300	300	300	300
Société d'archéologie	<del>300</del>	300	300	250	300	300
Just'Etre	<del>100</del>	<del>100</del>	100	<del>100</del>	100	<del>100</del>
Gerbévillois Vélo Club Nature	<del>250</del>	<del>250</del>	<del>250</del>	250	250	250
1 2 3 Run In G	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	<del>100</del>	100
<b>TOTAL A REGLER</b>						<b>11395€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**BP Commune**  
**-**  
**Subvention**  
**Associations 2022**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/11/2022**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**22/11/2022**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/11/2022**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/11/2022**

Le Maire,  
Noël MARQUIS